



Remboursement du dépôt de garantie

Par **JacquesEugène**, le **05/10/2021** à **13:23**

Bonjour,

Le chèque de remboursement de dépôt de garantie amputé des frais de travaux a été encaissé par mon ancien locataire. Il n'est pas d'accord sur le montant déduit mais les factures sont fournies conforme à l'état des lieux quittant.

Je considère pour ma part que le dossier est clos car le fait d'encaisser le chèque cloture le dossier.

Que dit la loi ?

Merci

Cordialement

M. Bertrand

Par **Marck.ESP**, le **05/10/2021** à **13:54**

Bonjour

Votre ex locataire est en droit d'encaisser le chèque et contester néanmoins son montant.

Il en serait de même si vous l'aviez réglé par virement.